

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 18 février 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_013

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LOCAL TERRES NEUVES - CABINET MUSICAL DR LARSÈNE

Le 18 février 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **12 février 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à M. Nabil ENNAJHI, Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Catherine CAMI, Mme Sadia HADJ ALBELKADER donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénoé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, M. Florian DARCOS donne procuration à M. Marc CHAUVET, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Nabil ENNAJHI

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Le local de 475 m² situé à Terres Neuves est actuellement occupé par l'association Cabinet Musical du Dr Larsène depuis le 1er décembre 2004, dans le cadre d'une convention tripartite entre la Ville de Bègles, l'association Cabinet Musical du Dr Larsène, et l'association l'Amicale Laïque.

En raison de l'évolution des statuts des deux associations partenaires, il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation au profit exclusif de l'association Cabinet Musical du Dr Larsène, dans les mêmes termes que la convention précédente.

Le bâtiment ayant été vendu par la Ville de Bègles à Terres Neuves Cinéma le 22 mai 2019, il est stipulé dans l'acte de vente que le local concerné reste mis à disposition de la Ville jusqu'au 21 mai 2044. La nouvelle convention d'occupation sera donc établie pour une durée maximale courant jusqu'à cette date, soit le 1er mai 2044 au plus tard.

La mise à disposition du local est gratuite, en contrepartie de l'engagement de l'association Cabinet Musical du Dr Larsène à mener des actions pédagogiques en faveur des jeunes autour de la pratique de la musique amplifiée, contribuant ainsi à la dynamique culturelle et éducative de la Ville.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°11 du 20 décembre 2018 relative à la vente du bâtiment Terres Neuves Cinéma

VU la convention tripartite initiale entre la Ville de Bègles, l'association Cabinet Musical du Dr Larsène et l'association l'Amicale Laïque, signée le 1er décembre 2004

VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la séparation des associations Cabinet Musical du Dr Larsène et l'Amicale Laïque, nécessitant l'établissement d'une nouvelle convention d'occupation

CONSIDÉRANT que l'association Cabinet Musical du Dr Larsène contribue à l'accompagnement pédagogique des jeunes autour de la musique amplifiée, conformément aux engagements de la Ville de Bègles en faveur de la culture et de la jeunesse

CONSIDÉRANT que le bâtiment concerné reste mis à disposition de la Ville jusqu'au 21 mai 2044

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local de 475 m² situé à Terres Neuves au profit de l'association du Dr Larsène, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 18 février 2025

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Nabil ENNAJHI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH



PROJET CONVENTION MISE A DISPOSITION

LOCAL TERRE NEUVES - BEGLES

L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT CINQ

LE

à BEGLES (Gironde), 77 rue Calixte Camelle, à la Mairie,

IDENTIFICATION DES PARTIES

I /

La VILLE DE BEGLES, 77 rue Calixte Camelle 33130 Bègles, identifiée sous le numéro SIREN 213300395.

Représentée par Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire, ayant pouvoir à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2020 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le 18 novembre 2020 et dont une copie est demeurée ci-annexée (annexe n° 1).

Le représentant de la collectivité déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

Ci-après dénommé « la Ville ou Le Bailleur »,

Et :

Le Preneur :

L'Association DOCTEUR LARSENE, association déclarée sous le SIREN 928 502 558, ayant son siège social situé rue Django Reinhardt, 33130 Bègles, inscrite au RNA sous le numéro W332034708 depuis le 19 avril 2024, et identifiée sous le numéro de TVA intracommunautaire FR08928502558.

L'association exerce son activité sous le code NAF/APE 85.52Z (Enseignement culturel), et elle est régie par la Convention collective nationale de l'animation (IDCC 1518).

Ci-après dénommé « le Preneur ou L'association »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le local de 475 m² situé à Terre Neuve est actuellement occupé par l'association Cabinet Musical du Dr Larsene depuis le 1er décembre 2004, dans le cadre d'une convention tripartite entre la Ville de Bègles, l'association Cabinet Musical du Dr Larsene, et l'association L'Amicale Laïque.

En raison de la séparation des deux associations partenaires, il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation au profit exclusif de l'association Cabinet Musical du Dr Larsene, dans les mêmes termes que la convention précédente.

Le bâtiment ayant été vendu par la Ville de Bègles à Terre Neuve Cinéma le 22 mai 2019, il est stipulé dans l'acte de vente que le local concerné reste mis à disposition de la Ville jusqu'au 21 mai 2044. La nouvelle



convention d'occupation sera donc établie pour une durée maximale jusqu'à cette date, soit le 1er mai 2044 au plus tard.

La mise à disposition du local est gratuite, en contrepartie de l'engagement de l'association Cabinet Musical du Dr Larsene à mener des actions pédagogiques en faveur des jeunes autour de la pratique de la musique amplifiée, contribuant ainsi à la dynamique culturelle et éducative de la Ville

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'association Cabinet Musical du Dr Larsene le local situé à Terre Neuve, d'une superficie de 475 m², en vue de permettre le développement d'actions pédagogiques et culturelles autour de la pratique de la musique amplifiée.

L'objet principal de l'association est de rendre accessible, développer et promouvoir la pratique artistique pour toutes et tous, en valorisant la diversité et la mixité sociale, dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire et de responsabilité sociétale.

ARTICLE 2 : LOCAL MIS À DISPOSITION

Le local mis à disposition est situé dans le bâtiment de Terre Neuve, conformément à l'acte de vente établi par la Ville de Bègles le 22 mai 2019. Ce local demeure sous la gestion de la Ville de Bègles jusqu'au 21 mai 2044, date au-delà de laquelle la présente convention ne pourra être reconduite.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant du [.....] au 1er mai 2044 au plus tard. Elle pourra être résiliée de façon anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition du local est gratuite. En contrepartie, l'association Cabinet Musical du Dr Larsene s'engage à :

Mener des actions pédagogiques en faveur des jeunes de la Ville de Bègles, en lien avec la pratique de la musique amplifiée.

Participer à la dynamique culturelle et éducative de la Ville, conformément à ses objectifs et engagements.

Une convention d'objectif sera rédigée avec la ville.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

Maintenir les locaux en bon état d'entretien, à ses frais, et réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'exercice de ses activités, sous réserve de l'accord préalable de la Ville de Bègles.



Souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et les éventuels dommages causés au local.

Garantir l'accès des locaux à la Ville de Bègles pour tout contrôle ou visite nécessaire à la bonne exécution de la présente convention.

Respecter les normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BÈGLES

La Ville de Bègles s'engage à :

Assurer la mise à disposition du local pour toute la durée de la convention, dans les conditions stipulées dans l'acte de vente du bâtiment à Terre Neuve Cinéma.

Informers l'association de toute modification susceptible d'affecter les conditions d'occupation du local.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux seront utilisés exclusivement pour les activités pédagogiques, culturelles et musicales de l'association Cabinet Musical du Dr Larsene. Toute sous-location ou utilisation à d'autres fins est interdite sans l'autorisation écrite de la Ville de Bègles.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée :

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties.

Par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. À défaut, le Tribunal Administratif compétent sera saisi.

Fait à **Bègles**, en 3 exemplaires originaux,
le.....

Pour le Ville, Le Maire	Pour le Preneur, L'Association « DOCTEUR LARSENE »
--------------------------------	---



<p>Clément ROSSIGNOL PUECH</p>	<p>Le représentant.....,</p>
--------------------------------	------------------------------

PROJET